

FICHE CNFPT KA2

durée : une journée – 7 Hrs

contact : formaveto@sapv.fr

RÉF. KA2

(+)

Les acquis de cette formation à faire valoir lors d'une valorisation des acquis professionnels (VAP) ou d'une valorisation des acquis de l'expérience (VAE) :

- Organiser l'action des agents territoriaux pour faciliter la présence des animaux de compagnie dans l'espace urbain en réduisant les risques et les nuisances
- Connaître et appliquer la réglementation relative au animaux dangereux ou susceptibles de présenter un danger
- Organiser la concertation avec les acteurs animaliers institutionnels et professionnels pour garantir l'efficacité et économiser les ressources publiques.



POLITIQUE ANIMALE

RISQUES ET NUISANCES LIÉES AUX ANIMAUX DE COMPAGNIE DANS L'ESPACE URBAIN. Actions et interventions des agents territoriaux.

Objectifs de l'enseignement

Les animaux de compagnie sont un facteur de lien social et de sécurité. Ils sont un élément de qualité de vie pour beaucoup de familles. D'autres en perçoivent surtout les nuisances : bruit et déjections. Une politique de l'animal dans la commune qui concilie ces attentes contradictoires. est un facteur d'attractivité pour la commune.

Cette politique doit également intégrer les Lois récentes qui fixent des obligations aux Maires pour la prévention des risques liés aux chiens dangereux.

Pour cela, il faut une information du public sur des règles claires. Les agents territoriaux doivent être formés et encadrés pour agir avec discernement et efficacité.

Pour rechercher cette efficacité en économisant les ressources publiques, l'action peut s'appuyer sur les professionnels animaliers, associés dans la conception et relais de l'application de la politique territoriale.

La formation donne le cadre juridique et une méthode de travail, ainsi que des pistes d'actions simples et peu coûteuses, associant les acteurs institutionnels et associatifs

Elle s'adresse aux chefs de service et cadres responsables des problèmes d'aménagement urbain, sécurité, santé publique et petite enfance.

Programme détaillé

- 1. Trois regards sur la présence des chiens dans l'espace urbain :**
 - lien social, santé, sécurité pour un grand nombre,
 - risques de dangerosité pour un petit nombre
 - nuisances : bruit et déjections
- 2. Agir dans le cadre de la Loi**

rappel des droits et obligations du Maire et des détenteurs : animaux errants, chiens catégorisés, animaux susceptibles de présenter un danger, santé publique, protection de la petite enfance.

3. Agir de façon concertée

- les acteurs animaliers : DDPP, vétérinaires, éleveurs, clubs, Associations de protection animales. Compétences institutionnelles et techniques.
- la concertation, gage d'efficacité et d'économies de moyens
- la coordination Maires-Vétérinaire, autorité et arbitre.

4. Mesures préventives:

- Politique municipale,
- Concertation avec les acteurs animaliers : vétérinaires, éleveurs, clubs, Associations de protection animales
- Information des populations
- Aménagement urbain
- Action quotidienne dans l'espace public : vigilance, éducation, répression,
- Intervention d'urgence sur animal potentiellement dangereux
- Lieux de détention: Fourrière, dépôt, accueil en dehors des heures ouvrables
- Animaux blessés
- Prévention à l'égard de la petite enfance. Information et matériel pédagogique.

5. Propriétaires ou détenteurs contrevenants.

Quand et comment agir.

- Non respect des obligations de garde. Contrôles dans l'espace public
- Intervention dans les espaces privés
- Les populations sans domicile fixe
- Troubles du voisinage
- Elevage/reproduction non déclarés
- Maltraitance
- Sanctions adaptées
-

(6) **Travaux pratiques Exercices.** Le recueil des situations et problèmes évoqués au cours de la présentation donnera lieu à une recherche collective de solutions pratiques pour chaque stagiaire.